



Kontrollschilderübertragung / Transfert de plaques de contrôle

Bisheriger Halter / Ancien détenteur

Name, Firma
Nom, entreprise

Vorname
Prénom

Strasse
Rue

PLZ, Ort
NPA, localité

Datum
Date

Unterschrift*
Signature*

Bei Firmen und im Todesfall: Namen der zeichnenden Personen. / S'il s'agit d'une entreprise ou d'un transfert suite à un décès: les noms des personnes signataires.

Firmenstempel
Sceau de l'entreprise

* Bei Übertragung infolge Todesfalls, Unterschrift durch Erbengemeinschaft oder deren Vertreter. / Signature de la communauté héréditaire ou de son/sa représentant(e) légal(e) lors d'un transfert suite à un décès.

verzichtet auf die Kontrollschilder / renonce aux plaques de contrôle

Max. 4 Kontrollschilder; je 4 weitere Kontrollschilder bitte ein zusätzliches Formular ausfüllen. / Au maximum 4 numéros d'immatriculation; un nouveau formulaire doit être rempli pour chaque nouvelle tranche de 4 numéros d'immatriculation.

BE

BE

BE

BE

Neuer Halter / Nouveau détenteur

Name, Firma
Nom, entreprise

Vorname
Prénom

Geburtsdatum
Date de naissance

Strasse
Rue

PLZ, Ort
NPA, localité

UID-Nummer
Numéro IDE

Datum
Date

Unterschrift
Signature

Bei Firmen: Namen der zeichnenden Personen. / S'il s'agit d'une entreprise les noms des personnes signataires

Firmenstempel
Sceau de l'entreprise

Mit Ihren Unterschriften erklären sich beide Parteien mit den umseitig genannten Bedingungen einverstanden. / De par leurs signatures, les deux parties concernées acceptent les conditions.

- Übertragung nach Todesfall / Transfert suite à un décès**
Übertragung infolge Erbgangs bei Todesfall.
Transfert par voie de succession en cas de décès.
- Übernahme Gutsbetrieb / Reprise d'un domaine agricole**
Die Fahrzeuge wurden infolge Kauf, Pacht oder Erbgang eines Gutsbetriebes übernommen.
Reprise des véhicules d'un domaine agricole par voie d'achat, de fermage ou de succession.
- Deponierte Kontrollschilder / Dépôt des plaques de contrôle**
Die Kontrollschilder werden im Depot übertragen und zu einem späteren Zeitpunkt eingelöst.
Les plaques de contrôle sont transférées au dépôt pour être délivrées ultérieurement.
- Wichtige Hinweise auf der Rückseite beachten! / Veuillez remarquer les explications se trouvant au verso!**



Folgende Unterlagen sind beizubringen

(wir können nur vollständige Geschäfte behandeln)

- Einen neuen Haftpflichtversicherungsnachweis (dieses Dokument bestellen Sie bitte bei Ihrer Versicherungsgesellschaft. Es wird uns in elektronischer Form übermittelt).*
- Bisherige Fahrzeugausweise zur Annullation oder Umschreibung.
- Kopie des Ausländerausweises (bei Ersteinlösung ohne Schweizerbürgerrecht).
- Bei Todesfall zusätzlich: Kopie Sterbeurkunde (Todeschein).

* ausgenommen bei KS, die deponiert bleiben.

Gebühren

(vom neuen Halter zu bezahlen)

Fahrzeugausweis(e)

Pro Stück CHF 45.- (per Post)

Pro Stück CHF 55.- (am Schalter)

Übertragungsgebühr

(je max. 4 Kontrollschilder)

- a) Kontrollschilder **und bisher eingelöste Fahrzeuge** werden auf einen neuen Halter umgeschrieben.
 - CHF 100.-
 - Infolge Todesfalls: kostenlos
 - landwirtschaftliche Fahrzeuge, Arbeits- und Ausnahme-fahrzeuge: kostenlos
- b) Kontrollschilder werden mit **einem anderen Fahrzeug** auf einen neuen Halter umgeschrieben.
 - CHF 200.-
 - Infolge Todesfalls: CHF 50.-
 - landwirtschaftliche Fahrzeuge, Arbeits- und Ausnahme-fahrzeuge: kostenlos

Besonderes

Bei der Lieferung der übertragenen Kontrollschilder sind uns eventuell vorhandene bisherige Kontrollschilder **innerhalb von fünf Tagen** zuzustellen. Wird diese Frist nicht eingehalten, wird eine gebührenpflichtige Verfügung erlassen.

Bei Nichtzahlung der Gebühren werden die Kontrollschilder kostenpflichtig entzogen.

Die Kontrollschilder für Motorwagen BE-1 bis BE-999 und Motorräder BE-1 bis BE-99 unterliegen besonderen Bestimmungen. Je Nummer fällt zusätzlich eine Sonderabgabe bis CHF 5'000.- an.

Bei Gemeinschaften (Erbengemeinschaft, Einfache Gesellschaft, Haltergemeinschaft etc.) erklärt sich die unterzeichnende Person als zur Vertretung der Gemeinschaft ermächtigt.

Nur bei Übertragung infolge Todesfalls ausfüllen

- Ja Die allfällige Steuergutschrift des früheren Halters soll mit der Rechnung des neuen Halters verrechnet werden
- Nein

Ort, Datum

Unterschrift durch
Vertretung der Erben-
gemeinschaft

Les documents suivants doivent être annexés

(seuls les dossiers complets peuvent être traités)

- Une nouvelle attestation d'assurance (à commander auprès de votre assureur qui nous la transmettra ensuite par voie électronique).*
- Les anciens permis de circulation pour annulation ou pour mutation.
- La copie du livret pour étrangers (lors de l'immatriculation d'un véhicule par une personne ne disposant pas de la nationalité suisse).
- En cas de décès en plus: copie de l'acte de décès (certificat de décès).

* Sauf pour les plaques de contrôle qui restent déposées.

Emoluments

(à payer par le nouveau détenteur)

Permis de circulation

CHF 45.- (par courrier postal)

CHF 55.- (au guichet)

Emolument de transfert

(pour 4 plaques de contrôle au maximum)

- a) Les plaques de contrôle et **les véhicules ayant été immatriculés** jusqu'alors avec celles-ci sont transférés.
 - CHF 100.-
 - Suite à un décès: gratuit
 - Véhicules agricoles, véhicules de travail et véhicules spéciaux: gratuit.
- b) Les plaques de contrôles sont transférées avec **d'autres véhicules** que ceux ayant été immatriculés jusqu'alors avec celles-ci.
 - CHF 200.-
 - Suite à un décès: CHF 50.-
 - Véhicules agricoles, véhicules de travail et véhicules spéciaux: gratuit.

Particularités

Les plaques de contrôle que vous détenez éventuellement doivent nous être restituées **dans les cinq jours suivant** la transmission des plaques transférées. Si tel n'était pas le cas, une décision devrait alors être notifiée. Un tel écrit est soumis au versement de l'émolument respectif.

Les plaques de contrôle sont retirées en cas de non-paiement des émoluments administratifs.

Les numéros d'immatriculation BE-1 à BE-999 destinés aux véhicules à moteur et BE-1 à BE-99 destinés aux motocycles sont soumis à des dispositions particulières. Une taxe spéciale, pouvant aller jusqu'à 5 000 francs, sera perçue par numéro d'immatriculation.

Lorsqu'il s'agit d'une communauté (communauté héréditaire, société simple, communauté de détenteurs, etc.), la personne signataire déclare être habilitée à la représenter.

A remplir uniquement en cas de transfert ayant lieu suite à un décès

- Oui Une éventuelle note de crédit établie au nom de l'ancien détenteur (pour la taxe sur la circulation routière) est passée au compte du nouveau détenteur.
- Non

Lieu, date

Signature du/de la re-
présentant(e) de la
communauté héréditaire